

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BIARS-SUR-CÈRE (Lot)

Le lundi 23 février 2026

Procès-Verbal de la 1^{ère} séance de l'année 2026

Date de la convocation	11 février 2026
Conseillers en exercice	18
Conseillers présents	12
3	3
Conseillers absents	3
Publication de la liste des délibérations examinées	25 février 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt trois février, à vingt heures et zéro minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de Biars-sur-Cère se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **Madame Angèle PREVILLET, Maire**.

Présidence : PREVILLET Angèle, Maire

Présents : PREVILLET Angèle, PERREAULT Marc, LESCURE Christiane, EL HANI Youness, Jean-Pierre, COSTABILE, BRUNEL Roland, BALLEST Christian, GIRAND Amélie, THIBAUT Nicolas. CEZARD Alexandra, ESPALIEU Christophe, Jean-Paul BONNAL

Procurations : Emilie THIBAUT à Nicolas THIBAUT, Nathalie ANATOMARCHI à Christophe ESPALIEU, Valérie CAMINADE à Jean-Paul BONNAL.

Absents : Annie CONSTANT, Fabien SZTURMA, DAVAL Marina,

Quorum ⁽¹⁾ : 12/10

Nomination d'un secrétaire de séance : conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Monsieur Youness EL HANI** est désigné **secrétaire de séance**.

Intervenants : - Mr COSTABILE Jean-Pierre : Présentation des différents comptes administratifs 2025 pour explication des affectations des résultats ainsi que des différents budgets votés.

- MR ERWAN BENMOUSSA , CHEF DE PROJET A CAUVALDOR, EST INTERVENU POUR PRESENTER LES DIFFERENTES PROJETS (ECOLE, GENDARMERIE, MAISON FLOCH)

Ordre du jour de la séance

Les votes des comptes de gestion et comptes administratifs 2025 des différentes entités sont reportés cause problème national Hélios.

- Nomination d'un secrétaire de séance,
- Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2025,
- M57 : application de la fongibilité des crédits,
- **BUDGET COMMUNAL** :
 - o Affectation du résultat de fonctionnement 2025
 - o Vote des taux d'imposition 2026
 - o Vote du budget primitif 2026
- **Budget annexe de l'EAU**
 - o Affectation du résultat de fonctionnement 2025
 - o Vote du budget primitif 2026
- **Budget annexe du LOTISSEMENT DE CARLA**
 - o Affectation du résultat de fonctionnement 2025
 - o Vote du budget primitif 2026
- Budget annexe du lotissement de CARLA - approbation du contrat de prêt complémentaire à intervenir,
- Programme de voirie 2025 – réfection des rues 13 rue Jean Lurçat et 40 rue Léo Lagrange – plus-value qualitative – modification de la participation communale,
- Construction d'une gendarmerie – approbation du plan de financement prévisionnel modifié,
- Rénovation énergétique de l'école maternelle Olympe de Gouges – approbation du plan de financement prévisionnel modifié de l'opération,
- Réhabilitation d'une maison ancienne dite « maison Floch » - approbation du plan de financement prévisionnel modifié de l'opération,
- Contrat d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) à intervenir entre le syndicat mixte EPIDOR et la commune de Biars-sur-Cère pour la protection du jardin de maraîchage communal : approbation,
- Convention d'engagement VELOT itinéraire Gagnac-sur-Cère / Saint-Céré : approbation de la convention modifiée et demande de subventions,
- Convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation de territoire (ORT) multisites de la communauté de communes CAUVALDOR : avenant n° 4,
- Budget général – produits irrécouvrables – admissions en non-valeur,
- Budget du service de l'Eau – produits irrécouvrables - admission en non-valeur,
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir pour les communes,
- Acquisition d'une Licence IV

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2025 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

M57 : application de la fongibilité des crédits

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 24 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé le passage de la Ville de BIARS-SUR-CERE à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce taux de fongibilité est décidé chaque année par l'assemblée délibérante au moment du vote du budget.

Dans ce cas, la Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de son plus proche conseil.

Pour mémoire, ce mécanisme propre à la M57 se substitue à l'ancien mécanisme des « dépenses imprévues » (qui continuent d'exister pour les budgets M49 notamment).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **AUTORISER** la Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISER** la Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

-

<i>Budget Communal – AFFECTATION DU RESULTAT - Année 2025</i>
--

La Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2025, soit 3 221 774.41 €uros, comme suit :

- section d'investissement (1068) 1 635 318.87 €
- section de fonctionnement (report en RF – cpte 002) 1 586 455.54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve l'affectation du résultat

<i>Budget Communal –VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX - Année 2026</i>

PREAMBULE

Madame la Maire expose :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis l'année 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires (THRS), les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) s'est traduite par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire et versée par l'Etat.

Par ailleurs, depuis 2014, la commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a augmenté modérément et progressivement les taux d'impositions locaux.

En 2024, le conseil municipal avait voté le taux de 50.02 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), maintenu à 198.53 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et à 8.80 % celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Le taux de 50.02 % appliqué à la TFPB en 2024 représentait une augmentation très forte de 20 % par rapport à 2023. La crise économique consécutive à la crise sanitaire de 2020-2021, a aggravé les difficultés financières de l'ensemble des ménages, qui font difficilement face à leurs dépenses courantes et ne peuvent supporter un accroissement aussi important de la taxe foncière sur leur logement.

En 2025, le conseil municipal a donc voté la diminution de la TFPB de – 10 %, pour permettre de réduire cette pression financière, notamment pour les ménages modestes et les retraités qui subissent déjà des hausses du coût de la vie.

Les taux votés en 2025 sont les suivants :

TFPB : 45.02 %,

TFPNB : 198.53 %

THRS : 8.80 %

Pour 2026, il est proposé au Conseil Municipal de **MAINTENIR** les taux d'imposition comme suit :

- TFPB : 45.02 %
- TFPNB : 198.53 %
- THRS : 8.80 %

Au vu de l'exposé ci-avant et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- **VOTER** les taux d'imposition 2026, comme suit :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETE BATIES	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)
45.02 % Diminution sans lien de la TFBP	198.53 %	8.80 %

Intervention de Christophe ESPALIEU : « n'a pas vu la baisse des taxes de la Commune vu la hausse de Cauvaldor »

Budget Communal – VOTE DU BUDGET PRIMITIF - Année 2026

La Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif établi comme suit :

- section de fonctionnement 4 903 000.00 €
- section d'investissement 4 660 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve le vote de budget.

Budget Eau – AFFECTATION DU RESULTAT - Année 2025

La Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2025, soit 231 478.11 €, comme suit :

- Section d'investissement (1068) 0.00 €
- Section de fonctionnement (002) 231 478.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve l'affectation du résultat

Budget Eau –BUDGET PRIMITIF - Année 2026

La Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif établi comme suit :

- section de fonctionnement 600 000.00 €
- section d'investissement 363 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve le vote de budget.

Intervention de Christophe ESPALIEU : « Il s'interroge sur le devenir de la régie de l'eau ? SMAEP ? et sur les plans du réseaux (plan sur informatique) »

Budget Lotissement Communal de Carla – AFFECTATION DU RESULTAT - Année 2025

La Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le déficit de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2025 d'un montant de – 13 341.24 € comme suit :

- section de fonctionnement (DF 002) - 13 341.24 €
- section d'investissement (RI 1068) 0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve l'affectation du résultat

Budget Lotissement Communal de Carla – BUDGET PRIMITIF - Année 2026

La Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif établi comme suit :

- section de fonctionnement 345 342.00 €
- section d'investissement 1 244 163.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Approuve l'affectation du résultat

Budget annexe du lotissement de CARLA - approbation du contrat de prêt complémentaire à intervenir

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Dans le cadre de son développement, la commune a décidé de créer un lotissement dénommé « Carla », à proximité du stade municipal, lieudit « Carla », en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme.

Dans un premier temps, le bureau d'études DEJANTE VRD et CONSTRUCTION SUD OUEST, maître d'œuvre de l'opération, a estimé les travaux de d'aménagement et de viabilisation à environ 700 000 €uros HT.

Pour les besoins de financement de l'opération précitée, la commune – budget annexe du lotissement – a contacté en 2023 un emprunt d'un montant de 700 000 €uros.

Or, les contraintes imposées par le PLUiH approuvé en 2025 ont conduit le maître d'œuvre à revoir le projet dans son ensemble, notamment pour tenir compte des obligations environnementales.

Le coût du projet finalisé conforme au PLUiH est aujourd'hui estimé à environ 1 100 000 €uros HT.

Afin de réaliser ce programme, il est nécessaire de contracter un emprunt complémentaire de 400 000 euros auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Pour ce faire, le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées propose les conditions financières suivantes :

LE CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES

Montant du prêt : 400 000 €uros

Taux fixe : 3.67 %

Durée : 10 ans

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Echéance : constante

Frais de dossier : 0.20 % (avec un minimum de 300 €)

Débloqué : possibilité de débloqué des fonds par tranches. L'intégralité des fonds sera débloquée **au plus tard 4 mois** après la date d'édition du contrat (conformément aux conditions financières).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** le contrat de prêt à intervenir avec **LE CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES**, aux conditions suivantes :

Montant du prêt : **400 000** €uros

Taux fixe : **3.67** %

Durée : **10 ans**

Périodicité de remboursement : **trimestrielle**

Echéance : **constante**

Frais de dossier : **0.20** % (avec un minimum de 300 €)

Déblocage : possibilité de déblocage des fonds par tranches. L'intégralité des fonds sera débloquée **au plus tard 4 mois** après la date d'édition du contrat (conformément aux conditions financières).

- **D'AUTORISER** la Maire ou son représentant à le signer, ainsi que toute pièce y afférent.

DIT QUE :

- la commune de BIARS-SUR-CERE s'engage pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,
- la commune de BIARS-SUR-CERE s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,
- le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins Madame la Maire ou son représentant.

Programme de voirie 2025 – réfection des rues 13 rue Jean Lurçat et 40 rue Léo Lagrange – plus-value qualitative – modification de la participation communale

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que :

La commune de Biars-sur-Cère va bénéficier, dans le cadre du programme de voirie 2025 de CAUVALDOR, de la réfection des rues : rue n°013 Jean Lurçat et rue n°040 Léo Lagrange.

Pour chacune des deux rues, une partie qualitative (plus-value esthétique) reste à la charge de la commune, ainsi que le réseau d'eaux pluviales de la rue Léo Lagrange qui est de la compétence communale.

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes CAUVALDOR, pour le projet d'investissement ci-avant explicité, pour un montant estimé de 254 128.48 €uros HT.

Par mél du 30 décembre 2025, CAUVALDOR a fourni les montants exacts du fonds de concours et la répartition définitive :

La répartition des travaux est détaillée comme suit :

	RUE N°013, RUE JEAN LURÇAT	RUE N°040, RUE LEO LAGRANGE
Plus-value esthétique	108 766.27 € HT	102 764.56 € HT
Compétence communale (EP)		6 600.00€ HT
TOTAL	218 130.83 € HT	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la répartition définitive des travaux telle que définie ci-avant,
- **D'AUTORISER** la Maire ou son représentant à verser le fonds de concours à la communauté de communes CAUVALDOR, comme suit :

	RUE N°013, RUE JEAN LURÇAT	RUE N°040, RUE LEO LAGRANGE
--	-----------------------------------	------------------------------------

Plus-value esthétique	108 766.27 € HT	102 764.56 € HT
Compétence communale (EP)		6 600.00€ HT
TOTAL	218 130.83 € HT	

.Intervention de Christophe ESPALIEU : « A l'avenir, prévoir réfection Rue Jacques Brel et Joliot Curie »

- Intervention de Jean-Claude BONNAL : « A prévoir également Rue du port de Lacaze suite aux intempéries »

Construction d'une gendarmerie – approbation du plan de financement prévisionnel

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

La gendarmerie de Biars-sur-Cère – actuellement propriété de la commune de Bretenoux, bien que située sur la commune de Biars-sur-Cère – est un bâtiment en cours de dégradation, très éloigné des normes de confort, de sécurité et de performances thermique et énergétique attendues de ce type de bâtiment public, aussi bien pour les locaux administratifs que pour les logements.

Afin de répondre aux besoins des gendarmes et de maintenir un service public de qualité sur le bassin de vie, la commune de Biars-sur-Cère prévoit de construire une nouvelle gendarmerie. Ce projet est mené en partenariat avec la Gendarmerie du Lot et avec le bailleur social Lot Habitat. Les gendarmes sont un appui technique indispensable pour la réalisation de ce projet, qui suit le référentiel national de construction des locaux de gendarmeries. Lot Habitat porte la construction des 7 logements de gendarme destinés à accueillir la brigade qui occupera les locaux administratifs. La commune de Biars-sur-Cère porte, quant à elle, la construction des locaux administratifs et techniques de la brigade.

Les objectifs poursuivis sont :

- Création d'espaces de travail et d'accueil neufs pour la brigade de gendarmerie locale,
- Maintien d'un service public sur le territoire.

La réalisation de ce projet est dépendante de la réalisation de la partie incombant à Lot Habitat et à l'obtention des cofinancements énoncés dans le plan de financement ci-dessous.

La municipalité propose le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	MONTANT TTC
	650 000,00 €	
		780 000,00 €

FINANCEMENTS PREVISIONNELS		
Subventions publiques		
Fonds Etat - DSIL-Fonds vert (50%)	325 000,00 €	
Autre aide de l'Etat : Décret 93 – Gendarmerie Nationale (13%)	84 315,00 €	
Ressources propres		
Emprunt-Autofinancement (37%)	240 685,00€	
<i>Dont recettes du projet : loyer estimatif sur 9 ans</i>	227 646,00€	
TOTAL HT	650 000,00 €	
Financement TVA		130 000,00 €
TOTAL TTC		780 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 Pour, 0 Contre, 2 Abstentions) DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction d'une gendarmerie tel que présenté ci-avant,
- **D'APPROUVER** la réalisation de ce projet, qui devra faire l'objet d'un marché public,

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à solliciter les subventions précitées,
- **De DONNER POUVOIR** à Madame la Maire ou son représentant de déposer les dossiers de demande de financement auprès des partenaires financeurs.

Intervention de Christophe ESPALIEU : « Il s'interroge sur le faible coût du projet »

Rénovation énergétique de l'école maternelle Olympe de Gouges – approbation du plan de financement prévisionnel modifié de l'opération

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que :

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire - école maternelle Olympe de Gouges et a autorisé la Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des organismes partenaires.

Pour mémoire :

L'école maternelle Olympe de Gouges de Biars-sur-Cère est un équipement scolaire majeur de la commune et de son bassin de vie. Avec 76 enfants scolarisés en 2025-2026, il s'agit d'un lieu important de l'éducation et de la jeunesse sur le territoire.

Cependant le bâtiment accueillant l'école nécessite des travaux de rénovation, notamment d'amélioration énergétique. En effet, afin d'améliorer le confort intérieur du bâtiment et de se conformer aux normes nationales, d'importants travaux d'amélioration thermique et énergétique du bâtiment doivent être entrepris.

De même, le désamiantage du bâtiment doit améliorer la salubrité des espaces éducatifs.

L'installation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture doit permettre de couvrir la consommation électrique du bâtiment, ainsi qu'une autoconsommation collective sur les bâtiments et équipements communaux.

Les objectifs poursuivis sont :

- Améliorer le confort de l'école pour les enfants et le personnel,
- Améliorer les performances thermiques et énergétiques de l'école,
- Réduire l'empreinte carbone de l'école,
- Pérenniser un équipement scolaire public.

La commune prévoit de conclure la phase d'avant-projet dans les prochaines semaines afin d'entamer les travaux en avril 2026.

Au vu des nouvelles estimations de la maîtrise d'œuvre, et pour affiner les demandes de cofinancement, il apparaît nécessaire d'actualiser le plan de financement du projet.

La municipalité propose le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	MONTANT TTC
	704 187,50 €	
		845 025,00 €

FINANCEMENTS PREVISIONNELS		
<i>Subventions publiques</i>		
Fonds Etat -DETR-DSIL-Fonds vert (40%)	281 675,00 €	
Département du Lot - FAST (30%)	211 256,25 €	
Région Occitanie (7,1%)	50 000,00 €	
<i>Ressources propres</i>		
Emprunt-Autofinancement (22,9%)	161 256,25 €	
TOTAL HT	704 187,50 €	

Financement TVA		140 837,50 €
TOTAL TTC		845 025,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération de rénovation énergétique du bâtiment de l'école maternelle Olympe de Gouges, tel que présenté ci-avant,
- **D'APPROUVER** la réalisation de ce projet, qui devra faire l'objet d'un marché public,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à solliciter les subventions précitées,
- **De DONNER POUVOIR** à Madame la Maire ou son représentant de déposer les dossiers de demande de financement auprès des partenaires financeurs.

Réhabilitation d'une maison ancienne dite « maison Floch » - approbation du plan de financement prévisionnel modifié de l'opération

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que :

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation d'une maison ancienne communale dite « maison Floch » et a autorisé la Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des organismes partenaires.

Pour mémoire :

La Maison Floch, situé entre la Mairie et la gare de Biars-sur-Cère, appartient à la commune depuis plusieurs années. Inoccupée et partiellement détériorée, cette maison nécessite d'importants travaux de réhabilitation pour pouvoir accueillir du public.

Le besoin d'espaces d'activité et d'exposition pour les associations, ainsi que pour la Mairie, est identifié et reconnu. Ainsi, au vu de la trop grande taille de la salle polyvalente et de l'insuffisance des salles de la Mairie, il apparaît nécessaire de se doter d'espaces d'activités libres de taille moyenne.

La Maison Floch va donc être rénovée pour accueillir des espaces associatifs partagés. Cela inclue plusieurs salles dans la maison, ainsi que les locaux annexes nécessaires, notamment sanitaires.

Les travaux comprendront notamment un désamiantage de la bâtisse, ainsi qu'une rénovation thermique et énergétique du bâtiment. Un recloisonnement de l'intérieur sera aussi effectué, pour correspondre au mieux au besoin d'espaces d'activités. La construction d'une extension, en lieu et place du garage existant, permettra de fournir les locaux sanitaires, techniques, ainsi qu'un ascenseur à la maison, sans perdre de surface dans les pièces principales. Cela permettra donc une accessibilité totale des deux niveaux de la maison.

Les objectifs poursuivis sont :

- Rénover un bâti ancien,
- Créer des espaces partagés,
- Valoriser et pérenniser un bâtiment public,

La commune prévoit de conclure la phase d'avant-projet dans les prochaines semaines afin d'entamer les travaux en 2026.

Au vu des nouvelles estimations de la maîtrise d'œuvre, et pour affiner les demandes de cofinancement, il apparaît nécessaire d'actualiser le plan de financement du projet.

La municipalité propose le plan de financement suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	MONTANT TTC
	666 315,00 €	
		799 578,00 €

FINANCEMENTS PREVISIONNELS		
Subventions publiques		
Fonds Etat -DETR-DSIL-Fonds vert (40%)	266 526,00 €	
Région Occitanie – Equipements structurants (25%)	166 579,00 €	
Fonds de Concours – CC Cauvaldor (7,5%)	50 000,00 €	
Ressources propres		
Emprunt-Autofinancement (27,5%)	183 210,00 €	
TOTAL HT	666 315,00 €	
Financement TVA		133 263,00 €
TOTAL TTC		799 578,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 Pour, 0 Contre, 1 Abstention) DECIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de réhabilitation d'une maison ancienne communale dite « maison Floch », tel que présenté ci-avant,
- **D'APPROUVER** la réalisation de ce projet, qui devra faire l'objet d'un marché public,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à solliciter les subventions précitées,
- **De DONNER POUVOIR** à Madame la Maire ou son représentant de déposer les dossiers de demande de financement auprès des partenaires financeurs.

Intervention de Christophe ESPALIEU : « le montant des travaux n'a pas été annoncé lors des conseils participatifs et pourquoi ne pas faire une nouvelle construction afin de réduire le coût ? »

Intervention de Jean-Paul BONNAL : « Ce projet est nécessaire pour les associations, insiste sur l'importance de conserver l'architecture de 1900 et s'interroge sur l'acquisition de la maison voisine (Courrieux) qui pourrait être bénéfique pour la Commune. »

Contrat d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) à intervenir entre le syndicat mixte EPIDOR et la commune de Biars-sur-Cère pour la protection du jardin de maraîchage communal : approbation

Madame la Maire expose à l'assemblée :

En 2025, la commune a aménagé un site lui appartenant, en maraîchage communal et en jardin pédagogique pour les scolaires. Le site est localisé section AD, parcelles numéros 82, 83, 48, 47, 59.

Il présente des linéaires de haies, des bosquets, des arbres isolés, des espaces de prairies. Il accueille également une production maraîchère alimentant partiellement en légumes la cantine scolaire, et une production fruitière avec la présence d'un verger (20 arbres fruitiers). Il est complété par un espace de senteurs (fleurs de différentes variétés).

Ce jardin sert de lieu pour des temps d'échanges et de formations sur les enjeux biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes (exemple : formation des agents communaux à l'entretien des espaces verts et naturels communaux).

Le site couvre une superficie de 5 548 m², sur le domaine privé de la commune, qui souhaite garantir sur sa propriété la conservation de ses espaces. Dans ce contexte, la commune s'est rapprochée du syndicat mixte EPIDOR, pour construire un partenariat de gestion durable, projet élaboré en lien avec les usagers du site.

Afin de préserver sur le long terme les éléments de biodiversité et les services écosystémiques liés à ceux-ci sur des parcelles communales de Biars-sur-Cère, un contrat d'ORE (Obligation Réelle Environnementale) peut être conclu avec un organisme dédié.

Le site présente des qualités écologiques favorables à la biodiversité qu'il convient de protéger. Sont ainsi mises à la charge de la commune propriétaire, des obligations de faire et de ne pas faire, afin de maintenir et de préserver au maximum l'état actuel du site conformément à l'objet du contrat et à l'esprit de l'article L. 132-3 du

POUR MEMOIRE :

EPIDOR a pour missions d'assurer la coordination et la mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle du bassin de la Dordogne, de préserver et restaurer les milieux aquatiques et les écosystèmes associés, de contribuer à la prévention des risques liés à l'eau, et d'animer et coordonner les acteurs du territoire dans le cadre des politiques publiques de l'eau.

La commune de Biars-sur-Cère, concernée par le site Natura 2000 vallée de la Cère et affluents, souhaite mettre en place un dispositif foncier de protection de l'environnement sur des parcelles communales sur lesquelles des activités pédagogiques et de maraîchage sont mises en place, dans l'objectif de préserver les haies, bosquets, arbres isolés, prairies, supports de ces activités.

Une ORE (Obligation Réelle Environnementale) est un outil juridique volontaire qui permet de protéger durablement un milieu naturel ou semi naturel. Une ORE est un contrat passé entre un propriétaire foncier et un acteur public ou privé (collectivité, établissement public, association, etc.) par lequel le propriétaire s'engage à préserver, gérer ou restaurer des éléments naturels (haies, bosquets, prairies...). Cette obligation est attachée au terrain et non à la personne : elle se transmet aux propriétaires successifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 Pour, 0 Contre, 1 Abstention) DECIDE :

- **D'AUTORISER** la Maire ou son représentant à signer un contrat ORE et toutes pièces y afférent, avec le syndicat mixte EPIDOR, pour l'accompagner dans ses engagements de maintien de la biodiversité sur les parcelles communales concernées.

Intervention de Christophe ESPALIEU : « Il s'interroge sur la durée de la convention signée car les parcelles concernées ne pourront pas accueillir d'autres projets et que se passe-t-il si les futurs élus laissent à l'abandon ces parcelles ? (Sanctions appliquées ?) Pourquoi ne pas avoir fait intervenir des associations, bénévoles et retraités pour gérer ces parcelles ? »

Intervention de Jean-Paul BONNAL : « Surpris par le choix des parcelles –les parcelles des jardins familiaux lui semblaient plus propices au projet du fait d'un sol plus adapté et de l'abandon de certains jardins. Il s'est interrogé si un système d'irrigation a été mis en place ? »

Convention d'engagement VELOT itinéraire Gagnac-sur-Cère / Saint-Céré : approbation de la convention modifiée et demande de subventions

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé le principe d'adhérer au projet VéLot pour la mise en œuvre du réseau cyclable d'intérêt départemental et a autorisé la maire à signer le projet de convention d'engagement avec le Département du Lot.

Le Département a apporté des précisions et compléments dans ladite convention.

La convention définit un tracé ainsi qu'un calendrier prévisionnel incluant les études et les phases de réalisations sur l'ensemble de l'itinéraire.

Elle détermine la répartition, entre l'ensemble des collectivités signataires, en fonction des compétences qui lui incombent, de la maîtrise d'ouvrage des aménagements.

Elle détermine également la répartition des charges d'aménagements, d'entretien et d'exploitation liées aux aménagements cyclables de l'itinéraire VéLot dont :

- La création d'aménagements cyclables,
- La mise en place de signalisation horizontale et verticale,
- Le déploiement d'équipements de sécurité,
- Et tout autre aménagement nécessaire à la mise en service de l'itinéraire.

La mise en place des aménagements divers peut être subventionnée par le Département du Lot, au titre du FAST (Fonds d'Aide pour les solidarités territoriales) et des amendes de police.

Il est proposé aujourd'hui à l'assemblée :

- D'APPROUVER la convention définitive, telle que présente en annexe,
- D'AUTORISER la maire ou son représentant à la signer,
- D'AUTORISER la maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès du Département du Lot au titre du FAST et des amendes de police,
- D'AUTORISER la maire ou son représentant à signer tout document se rapportant aux demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les propositions ci-dessus.

Convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation de territoire (ORT) multisites de la communauté de communes CAUVALDOR : avenant n° 4

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Une convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) valant convention cadre « Petites Villes de Demain » a été officiellement **signée le 9 février 2023** pour une durée de 6 ans avec une prise d'effet à la date de la signature de la convention.

Cette convention porte donc sur deux objets complémentaires :

- L'ORT, dispositif défini par l'article L303-2 du code de construction et de l'habitat,
- Le programme :
 - Contractualiser les 2 premiers secteurs d'intervention du territoire de CAUVALDOR, ceux de Gramat et de Souillac,
 - Valider les premiers diagnostics, orientations stratégiques et périmètres d'études « revitalisation » des communes Biars-sur-Cère, Bretenoux, Martel, Vayrac, et Saint-Céré,
 - Valider la stratégie de revitalisation de la Communauté de commune CAUVALDOR.

La durée de cette convention-cadre valant ORT est de 6 (six) ans.

Le programme « Petites Villes de Demain » porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoire et dont l'échéance initiale a été fixée au 31 mars 2026.

Un **premier avenant** à la convention, officiellement **signé le 17 octobre 2023**, a permis de :

- Contractualiser les 5 secteurs d'intervention de Biars-sur-Cère, Bretenoux, Martel, Saint-Céré et Vayrac.

Un **second avenant** à la convention, officiellement signé le **28 août 2025** a permis de :

- Valider la modification du secteur d'intervention ORT de Biars-sur-Cère.

Un **troisième avenant** à la convention, en cours de signature, a permis de :

- Modifier le secteur d'intervention ORT en y incluant la « Friche de Blazy/logement gendarmerie ».

Par instruction transmises aux Préfet de Région, il a été décidé la prorogation du volet de la convention portant sur le programme « Petites Villes de Demain » afin d'en porter l'échéance au 31 décembre 2026.

Il convient donc délibérer sur une proposition d'avenant n°4 à la convention ORT initiale et dont l'objet est la prorogation du programme « Petites Villes de Demain » au 31 décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, portant sur l'information du dépôt d'une candidature groupée de CAUVALDOR au profit de ses sept centralités de bassins de vie au programme national « Petites villes de demain », en Conseil Communautaire du 1er décembre 2020 ;

Vu la labellisation, au titre du programme national « Petites Villes de Demain », des communes de Biars-sur-Cère, Bretenoux, Gramat, Martel, Saint-Céré, Souillac et Vayrac, par la Préfecture de Région Occitanie le 16 décembre 2020 ;

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 25 mars 2021, relative aux principes et orientations pour la politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2027 – Contrats Territoriaux Occitanie et contrats Bourgs-Centres Occitanie ;

Vu les délibérations ci-dessous citées validant la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT multisite de CAUVALDOR :

- Délibération n° CC-2022-127 du Conseil communautaire en date du 30 mai 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Biars-sur-Cère, en date du 10 juin 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Bretenoux, en date du 19 mai 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Gramat, en date du 8 juin 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Martel, en date du 25 mai 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Céré, en date du 24 mai 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Souillac, en date du 24 mai 2022,
- Délibération du Conseil municipal de la Commune de Vayrac, en date du 13 juin 2022 ;

Vu le projet d'avenant n°4 sis en annexe ;

Considérant la signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT multisite de CAUVALDOR le 9 février 2023 ;

Considérant le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixé au 31 mars 2026, a été prorogé au 31 décembre 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

-d'APPROUVER le projet d'avenant n°4 à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire multisites de CAUVALDOR sis en annexe ;

- de DONNER MANDAT à Madame la Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Budget général – produits irrécouvrables – admissions en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-1 et suivants et L.2343-1 et 2 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables n° 7998841215 du 21/01/2026 dressé par la Trésorerie de Saint-Céré pour les années 2020 à 2022 ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les sommes figurant sur l'état ci-dessous :
 - o n° 7998841215 et s'élevant à la somme de 678.75 euros,

Titre	Somme
Année 2020	200.60 €
Année 2021	350.10 €
Année 2022	128.05 €
TOTAL	678.75 €

Budget annexe de l'EAU – produits irrécouvrables – admissions en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-1 et suivants et L.2343-1 et 2 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables n° 7993820415 du 21/01/2026 dressé par la Trésorerie de Saint-Céré pour les années 2016 à 2025 ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les sommes figurant sur l'état ci-dessous :

- o n° 7993820415 et s'élevant à la somme de 1 642.28 euros,

Titre	Somme
Année 2016	23.14 €
Année 2017	131.20 €
Année 2018	366.96 €
Année 2019	188.60 €
Année 2020	90.04 €
Année 2021	202.64 €
Année 2022	376.70 €
Année 2023	227.93 €
Année 2025	35.07 €
TOTAL	1 642.28 €

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir pour les communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de BIARS-SUR-CERE partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- ✓ **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- ✓ **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- ✓ **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de BIARS-SUR-CERE S'OPPOSE à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- ✓ Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- ✓ **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- ✓ **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

- ✓ La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- ✓ La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- ✓ La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- ✓ La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- ✓ La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette motion.

Acquisition d'une licence IV

PREAMBULE

Une licence IV peut être détenue par la commune : en cas de carence ou d'insuffisance de l'initiative privée pour gérer un débit de boisson, la notion d'intérêt public peut permettre à une commune, pour assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, de créer une entreprise commerciale dans le secteur d'activité où est constatée cette défaillance de l'initiative privée (art. L 2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Par ailleurs, *la dernière licence IV d'une commune ne peut pas être transférée sans accord du maire* (art. L 3332-11 du Code de la Santé Publique).

EXPLOITATION EN DIRECT : La commune peut décider d'organiser et de gérer elle-même le débit de boissons. Elle aura alors recours à la régie, formule qui lui permet d'exercer un contrôle direct sur la gestion du débit de boissons. Il lui appartient de désigner un représentant responsable. Ce ne peut être ni le maire ni un conseiller municipal (art. R 2221-11 et R 2221-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). L'obligation de formation incombe à l'exploitant effectif qui effectue alors l'activité d'exploitation du débit de boissons, non pour son propre compte, mais pour celui de la commune.

LOCATION : La commune peut déléguer la responsabilité de l'exploitation du débit de boissons à une personne, publique ou privée, en concluant avec elle un contrat administratif de location. La personne locataire doit être en mesure de passer le contrat de location et de procéder à des actes de commerce. Ainsi, il peut s'agir d'une association, mais ses statuts devront prévoir expressément qu'elle peut effectuer des actes de commerce (l'article L. 442-7 du Code de Commerce oblige les associations qui exploitent un débit de boissons à titre habituel à faire figurer cette activité commerciale dans leurs statuts). L'association doit désigner la personne physique qui exploitera la licence et qui doit obtenir le permis d'exploitation puis procéder, 15 jours au moins à l'avance et par écrit, à une déclaration à la mairie en application de l'article L 3332-3 du Code de la Santé Publique.

La licence est attachée à une personne et un local. Il n'est pas possible de mettre la licence communale à la disposition de plusieurs associations. De même, la mise à disposition d'une licence II, III ou IV de débits de boissons détenue par une commune au profit d'une association dans le cadre d'autorisations d'ouverture temporaires de débits de boissons est illégale.

LES OBLIGATIONS DE FORMATION A RESPECTER : En principe, ce sont les déclarants de l'ouverture (ou de la mutation, translation ou transfert de l'établissement), c'est-à-dire le propriétaire ou gérant, qui doivent suivre la formation « permis d'exploitation » (article L.3332-1-1 du Code de la Santé Publique). Lorsque la licence est détenue par une commune, l'obligation de formation incombe à l'exploitant effectif qui aura été désigné et qui effectue

alors cette activité, non pour son propre compte, mais pour celui de la commune (réponse ministérielle de 2014).

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Par courriel en date du 2 février 2026, Monsieur Alain VIGOUROUX, agent immobilier du réseau national 3C et mandaté par Maître Laurent GALINAT, mandataire judiciaire, a fait part de son intention de céder la licence IV du commerce « Tout Simplement », Sarl DEMINIAC, actuellement en liquidation judiciaire.

Il propose à la commune d'accepter le transfert de ladite licence à un acquéreur situé dans une commune du Lot, au prix de 15 000 €.

Afin que la commune ne perde pas cette licence, Madame la Maire estime opportun de l'acquérir pour maintenir l'activité économique et culturelle sur le territoire.

Considérant la proposition faite par Monsieur Alain VIGOUROUX, agent immobilier du réseau national 3C et mandaté par Maître Laurent GALINAT, mandataire judiciaire, de céder la licence IV du commerce « Tout Simplement », Sarl DEMINIAC, actuellement en liquidation judiciaire,

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la commune, celle-ci serait transférée au profit d'une autre commune du département,

Considérant que la commune dispose d'un nombre limité de licence IV,

Considérant l'intérêt et l'opportunité pour la commune de conserver cette licence sur la commune de Biars-sur-Cère, en en faisant l'acquisition afin de maintenir l'activité économique et culturelle sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la licence IV du commerce « Tout Simplement », Sarl DEMINIAC, actuellement en liquidation judiciaire, cédée par Monsieur Alain VIGOUROUX, agent immobilier du réseau national 3C et mandaté par Maître Laurent GALINAT, mandataire judiciaire, au prix de 15 000 € ;
- **D'AUTORISER** la Maire ou son représentant à accomplir les démarches et formalités nécessaires à l'acquisition de la licence IV,
- **DE DESIGNER** l'Etude de Maître LINOL, Notaire à Biars-sur-Cère, pour la rédaction de l'acte de cession / translation de la licence IV, régulariser tous les actes nécessaires à cet effet et procéder à leur formalisation,
- **D'AUTORISER** la Maire ou son représentant signer l'ensemble des documents se rapportant à cette transaction,
- **DE PRECISER** que la commune, en tant qu'acquéreur, prendra en charge les frais et honoraires supportés dans le cadre de cette transaction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à VINGT-DEUX HEURES et VINGT minutes.

Le présent procès-verbal a été affiché sur les panneaux d'affichage de la commune et publié sur le site internet de la ville le mercredi 25 février 2026, en exécution des articles L.2131-1, L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal n°2022-032 en date du 10 juin 2022.

SIGNATURES

PREVILLE Angèle, Maire et Présidente de séance :

EL HANI Youness, secrétaire de séance :



**CONSEIL MUNICIPAL
de BIARS-SUR-CÈRE (Lot)**

Le LUNDI 23 FEVRIER 2026

Liste des Délibérations Examinées en séance

Présents : PREVILLÉ Angèle, PERREAULT Marc, LESCURE Christiane, EL HANI Youness, COSTABILE Jean-Pierre, BRUNEL Roland, BALLEST Christian, GIRAND Amélie, THIBAUT Nicolas, CEZARD Alexandra, ESPALIEU Christophe, Jean-Paul BONNAL

Procurations : Emilie THIBAUT pouvoirs à Nicolas THIBAUT, Nathalie ANATOMARCHI pouvoirs à Christophe ESPALIEU, Valérie CAMINADE pouvoirs à Jean-Paul BONNAL.

Absents : Annie CONSTANT, Fabien SZTURMA, Marina DAVAL

Secrétaire de séance : Youness EL HANI

Quorum ⁽¹⁾ : 12/10

-
- M57 – Application de la fongibilité des crédits – **APPROUVEE (unanimité)**
 - Budget COMMUNAL Affectation du résultat 2025 – **APPROUVEE (unanimité)**
 - Budget COMMUNAL – Vote des taux d'imposition locaux année 2026 – **APPROUVEE (unanimité)**
 - Budget COMMUNAL – Vote du budget primitif 2026 – **APPROUVEE (unanimité)**
 - BUDGET EAU – Affectation du résultat 2025 – **APPROUVEE (unanimité)**
 - BUDGET EAU – vote du budget primitif 2026 – **APPROUVEE (unanimité)**
 - BUDGET LOTISSEMENT DE CARLA – affectation du résultat 2025 – **APPROUVEE (unanimité)**
 - BUDGET DU LOTISSEMENT DE CARLA – Vote du budget primitif année 2026 – **APPROUVEE (unanimité)**
 - Budget annexe du lotissement de Carla – approbation du contrat de prêt complémentaire à intervenir – **APPROUVEE (unanimité)**
 - Programme de voirie 2025 – réfection des rues 13 rue Jean Lurçat et 40 rue Léo Lagrange – plus-value qualitative – modification de la participation communale - **APPROUVEE (unanimité),**
 - Construction d'une gendarmerie – approbation du plan de financement prévisionnel – **APPROUVEE – 13 Pour 2 abstentions – 0 contre**
 - Rénovation énergétique de l'école maternelle Olympe de Gouges – approbation du plan de financement prévisionnel modifié de l'opération - **APPROUVEE (unanimité),**

- Réhabilitation d'une maison ancienne dite maison FLOCH - Approbation du plan de financement prévisionnel modifié de l'opération- **APPROUVEE - 14 pour 0 contre et 1 abstention**
- Contrat d'obligation réelle environnementale (ORE) à intervenir entre le syndicat mixte EPIDOR et la commune de BIARS SUR CERE pour la protection du jardin de maraîchage communal : approbation – **APPROUVEE - 14 pour 0 contre 1 abstention**
- Convention d'engagement VELOT itinéraire GAGNAC SUR CERE/SAINT-CERE : approbation de la convention modifiée et demande de subventions - **APPROUVEE (unanimité),**
- Convention cadre « Petites villes de demain » valant opération de revitalisation de territoire (ORT) multisites de la communauté de communes CAUVALDOR : avenant n° 4 – **APPROUVEE (unanimité)**
- Budget général – produits irrécouvrables admissions en non valeur – **APPROUVEE (unanimité)**
- Budget annexe de l'eau – produits irrécouvrables admissions en non valeur – **APPROUVEE (unanimité),**
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir pour les communes – **APPROUVEE (unanimité),**
- Acquisition d'une licence IV – **APPROUVEE (unanimité)**

Liste publiée sur le site internet de la commune et affichée en mairie le 25 février 2026

La Maire,

Angèle PREVILÉ

